

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet de décret modifiant le décret du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 25 juin 2024 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 9 juillet 2024 ;

En introduction, l'administration rappelle que ce texte doit permettre de faciliter la transition des diagnostiqueurs immobiliers réalisant l'audit énergétique sur le nouveau référentiel de compétences à respecter, et doit mettre en cohérence les professionnels pouvant réaliser l'audit à l'échelle de l'appartement avec ce qui est pratiqué dans les dispositifs incitatifs.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Certains membres du Conseil s'interrogent sur les compétences des professionnels habilités à réaliser l'audit énergétique maison individuelle à performer des audits énergétiques pour un appartement, et soulignent que les modes constructifs des bâtiments collectifs peuvent différer de ceux de la maison individuelle.

Ces membres ont soulevé la problématique liée à l'assurance nécessaire pour les professionnels habilités à réaliser l'audit énergétique maison individuelle et suggèrent de rendre l'assurance décennale obligatoire.

Une partie des membres accueillent favorablement la montée en compétences des diagnostiqueurs immobiliers pour la réalisation des audits énergétiques, qui permettent de densifier le maillage des professionnels pouvant les réaliser.

Après délibération et vote de ses membres sur le projet de décret modifiant le décret du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

CONTRE : CINOV / USH / UNSFA / UFC Que Choisir / UNTEC

POUR : Philippe PELLETIER / GPFDI / FFB Pôle Habitat / AMF / AIMCC / FFB / FILIANCE / CNOA / France Assureurs / Président Christophe CARRESCHÉ

Abstention : ADI / Bertrand DELCAMBRE / SYNTEC / FIEEC / CLER / FNE / UICB / FPI / SCOPBTP / CLCV / FFMI / CAPEB

Christophe CARESCHE

Le 9 juillet 2024,

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique